

POLE ADMINISTRATION GENERALE

Police Municipale

Nos réf. : JPH/VB/MFB/VH/2018-144

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
ARRETES MUNICIPAUX DE LA VILLE DE JARVILLE
ARRETE TEMPORAIRE**

LE MAIRE DE JARVILLE LA MALGRANGE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 à 2213-6,

Vu les lois n° 82.213 et 82.623 des 2 Mars et 22 Juillet 1982, relatives aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le Code de la Route articles R110-1, R110-2, R110-3, R411-2, R411-25, R411-26, R411-28, R414-14, R411-3, R411-4, R411-8, R417-12, R417-13,

Vu la demande présentée par la Métropole du Grand Nancy concernant la manifestation « Jardins de ville, Jardins de vie » qui se déroulera les 22 et 23 septembre 2018 au Parc de Montaigu à Laneuveville-devant-Nancy,

Considérant les mesures de circulation et de stationnement nécessaires au bon déroulement de la manifestation,

Considérant les mesures à mettre en œuvre pour assurer la sécurité des usagers,

A R R E T E

ARTICLE 1 :

A compter du **samedi 22 septembre 2018 à 07h00 jusqu'au dimanche 23 septembre 2018 à 20h00**, le stationnement sera interdit, sous peine de mise en fourrière :

- sur le parking rue de l'Ermitage au droit du parc de Montaigu en face des numéros 21 et 23
- sur le parking devant l'entrée du Musée du Fer, avenue du Général de Gaulle.

Conformément aux indications données par l'organisateur :

- **Deux places du parking situé rue de l'Ermitage seront réservées à la distribution des composteurs,**

- **Les autres emplacements seront réservés aux personnes handicapées et à mobilité réduite munies d'un macaron GIG/GIC,**

- **le parking intérieur du Musée de l'Histoire du Fer sera réservé aux véhicules des personnels autorisés (un badge d'identification sera apposé sur le pare-brise des véhicules autorisés).**

ARTICLE 2 :

Le samedi 22 septembre 2018 et le dimanche 23 septembre 2018, les parkings ci-après désignés seront réservés pour le stationnement du public :

- **parking de l'AFT-IFTIM** (accès par la rue du Général de Gaulle)
- **parking relais de la ligne 2** (rond-point République/Gabriel Fauré)

Ces parkings seront indiqués par panneaux, pour toute la durée de la manifestation

ARTICLE 3 :

Le stationnement des exposants se fera **sur le parking à gauche du bâtiment des «Compagnons du Devoir »** (indiqué par panneaux pour toute la durée de la manifestation).

ARTICLE 4 :

La vitesse sera réduite à 30 km/h avenue du Général de Gaulle (dans sa portion comprise entre la rue de l'Ermitage et la rue de Renémont), du samedi 22 septembre 2018 à 08h00 au dimanche 23 septembre 2018 à 20h00.

ARTICLE 5 :

Les piétons devront emprunter les passages qui leurs sont réservés. La traversée du bois de Renémont entre la voie d'accès à l'AFTRAL et l'avenue de Gaulle sera interdite par barrières.

ARTICLE 6 :

Les horaires d'ouverture du parc au public seront de 10h00 à 20h00, les samedi 22 septembre 2018 et dimanche 23 septembre 2018.

ARTICLE 7 :

La signalisation réglementaire et celle concernant l'information des différents parkings seront mises en place par les services de la Métropole du Grand Nancy chargés d'organiser la manifestation en collaboration avec les services techniques de la Ville.

La Métropole du Grand Nancy demeure responsable de l'organisation de la manifestation et des accidents ou préjudices causés aux tiers pouvant survenir du fait de la prestation qu'elle réalise pendant et après son cours.

ARTICLE 8 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 9 :

Monsieur le Directeur Général des Services sera chargé de l'exécution du présent arrêté

ARTICLE 10 :

Copie du présent arrêté, **qui doit être affichée sur place**, est adressée à :

- Cabinet de la Préfecture de Nancy
- Bureau de Prévention et de la Sécurité (M. SCHUL)
- Monsieur le Président de la Métropole du Grand Nancy (M. ROSSINOT)
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique (M. JOLIBOIS)
- Métropole du Grand Nancy (M. ANCEL et Mme MAGNE)
- M. le Maire de Laneuveville-devant-Nancy (M. BOULY)
- Police Nationale
- Polices Municipales de Jarville-la-Malgrange et de Laneuveville-devant-Nancy
- CRS 39
- PSIG
- SDIS
- Musée de l'Histoire du Fer
- AFTRAL
- Centre Technique Municipal
- Véolia Transdev Nancy
- Conseil Départemental (service des transports)

Fait à Jarville-la-Malgrange, le 03 septembre 2018



Pour le Maire empêché
La Première Adjointe


Catherine POLLI